

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

DEUXIÈME COMMISSION
12e séance
tenue le
jeudi 13 octobre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12e SEANCE

Président : M. NAVAJAS MOGRO (Bolivie)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/43/SR.12
17 octobre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

88-56194 1379T (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/43/3, 8 et Add.1, 122, 214, 235, 273, 325, 336, 341, 360, 367 et Corr.1 et 2, 370, 393, 432, 435, 446, 457, 450, 463, 544, 587, 671, 688, 695, A/C.2/43/4, L.2, L.3, L.4)

1. M. CARLOTO (Philippines) dit que les résultats de la seconde session ordinaire du Conseil économique et social sont encourageants car ils semblent annoncer un regain du multilatéralisme dans les relations économiques internationales. L'élaboration d'une quatrième stratégie internationale du développement s'inscrit dans ce contexte. Comme les objectifs fixés pour les stratégies précédentes n'ont pas été atteints, on pourrait mettre en doute l'utilité d'une quatrième stratégie. La complexité des problèmes traités ne doit cependant pas être une cause de découragement. Il est nécessaire de fixer des objectifs, ne serait-ce que pour disposer de critères lorsqu'on évalue les résultats obtenus et pour aider les pays en développement à définir leurs propres objectifs de développement. Bien entendu, ces objectifs doivent être réalisables et porter sur une période suffisamment longue.

2. En ce qui concerne l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, on avait peut-être placé de trop grands espoirs dans les travaux de la Commission spéciale créée à cette fin. Cependant, les données précieuses recueillies pourront être exploitées ultérieurement puisque le système des Nations Unies doit faire un effort constant pour s'adapter aux impératifs de l'heure, notamment ceux d'une meilleure intégration des pays en développement dans le concert des nations.

3. Dans l'immédiat, les Philippines continuent d'attacher une grande importance au rôle prépondérant que l'Assemblée générale doit jouer pour les questions économiques et sociales au sein du système des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Toute réforme du fonctionnement général du système doit être axée en priorité sur le Conseil. A cet égard, il faudrait appliquer scrupuleusement les dispositions importantes de la résolution 1988/77, notamment celles qui concernent le suivi de la mise en oeuvre des stratégies, politiques et priorités générales définies par l'Assemblée générale dans les domaines économique et social, et la coordination des activités du système des Nations Unies. Le suivi des activités exige une attention prioritaire. Une bureaucratie importante et complexe comme celle du système des Nations Unies engendre trop souvent la confusion, un manque de transparence, une pénurie d'informations et de données intégrées, ce qui peut compromettre les initiatives brillantes et bien intentionnées prises par ailleurs. L'amélioration du suivi aura parallèlement un effet bénéfique sur la fonction de coordination exercée par le Conseil économique et social. Il faudrait donc inclure les questions de coordination dans les délibérations portant sur les questions de fond correspondantes de façon que le Conseil puisse recommander à l'Assemblée générale des directives et priorités à la fois intégrées et globales. Il est également important que le Comité administratif de coordination et le Groupe consultatif

/...

(M. Carloto, Philippines)

mixte des politiques prêtent leur concours au Conseil, comme il est indiqué dans la résolution 1988/77.

4. L'adoption par consensus de la décision 1988/160 sur le transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés mérite une mention particulière. Après certaines réticences, la communauté internationale reconnaît ainsi que ce phénomène contribue largement à la stagnation et à la détérioration des économies des pays en développement. La délégation philippine espère que cette décision traduit un changement d'attitude sincère à l'égard des problèmes des pays en développement.

5. Le Conseil économique et social a également examiné d'autres questions importantes, telles que la coopération régionale, l'environnement, l'alimentation et l'agriculture, les sociétés transnationales, le commerce et le développement, les établissements humains, les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. On perçoit de mieux en mieux l'importance qu'elles revêtent en soi pour une croissance et un développement durables et, partant, la nécessité d'un dialogue sincère entre tous les Etats pour promouvoir une coopération fructueuse dans ces domaines.

6. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) dit qu'en 1988, les sessions du Conseil économique et social ont été dans l'ensemble placées sous le signe du dialogue et de la coopération. Les décisions adoptées montrent que la grande majorité des Etats Membres comprennent mieux la nécessité d'une normalisation des relations économiques dans le cadre des efforts axés sur la réduction des tensions et le renforcement de la sécurité internationale. Elles confirment aussi le rôle irremplaçable de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et financier. Une approche intégrée et une action concertée des Etats Membres sont indispensables pour donner aux relations économiques un caractère plus stable et plus prévisible.

7. La résolution 1988/75 du Conseil économique et social constitue un pas important dans ce sens, en facilitant la mise en place d'un système d'alerte rapide. Cette approche devrait également guider la préparation du rapport du Secrétaire général sur les principes de la sécurité économique internationale.

8. Les aspects sociaux et humains du développement occupent une place de plus en plus importante dans les activités des organismes des Nations Unies. Dans ce contexte, la RDA attend avec intérêt le rapport détaillé du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session. Comme cette question intéresse de nombreux organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, il faudrait mettre au point une stratégie d'action commune, définissant des orientations qui concilieraient les intérêts de tous les Etats et seraient compatibles avec les mandats des organismes concernés. Pour ce faire, on pourrait à la fois effectuer les travaux préparatoires nécessaires dans le cadre du CAC et envisager de consacrer, en 1989, une nouvelle analyse interorganisations à la question des ressources humaines.

(M. Zachmann, Rép. dém. allemande)

9. Les négociations portant sur le Code de conduite des sociétés transnationales se poursuivent depuis 11 ans. Il est temps qu'elles aboutissent car ce code contribuera certainement à démocratiser et à stabiliser les relations économiques internationales. Les dispositions qui font déjà l'objet d'un large accord ne doivent pas être remises en cause. Il conviendrait de convoquer une nouvelle session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales pour achever les travaux.

10. La coordination est l'une des attributions essentielles du Conseil économique et social, en vertu des Articles 63 et 64 de la Charte. Etant donné les liens de plus en plus étroits qui existent entre les problèmes politiques, économiques et sociaux, il est extrêmement important de définir clairement les objectifs de la coordination et de sélectionner soigneusement les domaines où elle doit s'exercer. Elle ne doit pas se limiter à l'élimination des doubles emplois ou à l'arbitrage des conflits. Le Conseil économique et social et les différents organes qui s'occupent de la coordination doivent tenir compte de cette nécessité lors de l'orientation et de l'organisation de leurs travaux. La délégation de la RDA appuie les résolutions 1988/64 et 1988/77 que le Conseil a adoptées sur cette question à sa seconde session ordinaire.

11. L'examen approfondi du budget-programme constitue également un mécanisme essentiel pour la coordination, comme on a pu le constater notamment à l'occasion de l'étude du projet d'introduction au plan à moyen terme commençant en 1992, établie par le Secrétaire général (A/43/329). La délégation de la RDA approuve les activités de coordination du CAC et souscrit généralement aux conclusions qui figurent dans son rapport d'ensemble annuel pour l'année 1987 (E/1988/42). Elle espère cependant qu'il inclura dans ses travaux futurs des questions nouvelles dont l'Assemblée générale et le Conseil économique et social lui ont expressément confié l'étude. Il s'agit notamment de la sécurité économique, des mesures propres à accroître la confiance dans les relations économiques, de la relation entre le désarmement et le développement, de la prévention des mesures économiques coercitives, de l'allègement de la dette extérieure des pays en développement et de l'arrêt du transfert net de ressources de ces pays vers les pays développés.

12. La RDA attache une grande importance au renforcement du rôle du Conseil économique et social en tant que principal organe chargé de la coopération économique et sociale internationale aux termes de la Charte des Nations Unies. La revitalisation du Conseil et l'adoption de la résolution 1988/77 sont tout à fait bienvenues dans ce contexte. Cette résolution pourra donner une impulsion aux efforts de rationalisation des travaux du Conseil. Elle réaffirme en particulier l'importance que tous les Etats attachent à la poursuite de ses activités. Il reste à présent à l'appliquer concrètement. La délégation de la RDA continuera à oeuvrer dans ce sens.

13. Mme PERKOVIC (Yougoslavie) souscrit à la déclaration du Président du Groupe des 77, qui porte sur toutes les grandes questions inscrites à l'ordre du jour de la seconde session ordinaire du Conseil économique et social. Le débat consacré à l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle, a été très fructueux. Quelques divergences d'opinion sont apparues à propos de l'analyse de la situation économique

(Mme Perkovic, Yougoslavie)

internationale, mais on a généralement très bien reconnu les problèmes des pays en développement et la nécessité de les résoudre, c'est-à-dire, plus précisément, de mener une action multilatérale plus efficace pour redresser les déséquilibres structurels de l'économie mondiale. Ce débat devrait à présent déboucher sur des conclusions communes. Pour y parvenir, il faudra faire un effort soutenu et ne pas se laisser décourager par les échecs passés.

14. L'adoption de la résolution 1988/77, qui doit permettre de revitaliser le Conseil économique et social et, partant, d'améliorer son fonctionnement, a été un succès marquant. Cependant, l'accord intervenu n'aura vraiment de valeur que s'il se traduit par une action concrète.

15. Les mesures visant à renforcer le rôle de coordination du Conseil et à rationaliser ses activités revêtent une importance particulière. Dans ce contexte, la délégation yougoslave attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de tenir une seule session ou deux sessions ordinaires du Conseil - avec les arrangements de session actuels - et sur le coût comparé de ces deux solutions. Le nombre des participants à la seconde session ordinaire était à son avis insuffisant. Elle souhaiterait également qu'on examine les questions d'organisation qui influent sur la participation aux sessions du Conseil.

16. Dans un contexte plus général, la revitalisation du Conseil économique et social doit permettre à l'Organisation des Nations Unies de prendre une part plus active à la solution des problèmes de l'économie mondiale pour répondre aux attentes de la communauté internationale. Le climat politique favorable qui règne actuellement devrait logiquement s'y prêter.

17. L'adoption par consensus de la décision 1988/160 relative au transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés constitue un autre résultat important de la seconde session ordinaire. Ce phénomène devrait être considéré comme un obstacle majeur au développement car il paralyse les investissements dans les pays en développement et ralentit durablement leur croissance et leur développement. Le rapport du Secrétaire général sur cette question (E/1988/64) fournit des indications détaillées à ce sujet.

18. D'autres résolutions et décisions méritent également d'être mentionnées, par exemple celles relatives à l'environnement, à la quatrième stratégie internationale du développement, à l'esprit d'entreprise nationale dans le développement économique et à l'identification rapide des faits nouveaux qui intéressent l'économie mondiale.

19. Enfin, la Yougoslavie accorde une grande importance à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, telle qu'elle a été proposée par le Groupe des 77. Les conséquences imprévisibles de la marginalisation économique des pays en développement, les rapports de plus en plus évidents qui existent entre le développement, la paix et la stabilité, et la récente amélioration du climat politique international plaident en faveur d'une telle initiative. Elle répondrait aux intérêts de tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement.

/...

20. M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le problème des infestations acridiennes en Afrique figure de nouveau au premier plan de l'actualité. A la quarante et unième session de l'Assemblée générale, les Etats-Unis d'Amérique avaient présenté un projet de résolution demandant aux donateurs d'aider l'Afrique à lutter contre cette calamité. Le Gouvernement américain, par le canal de l'Agency for International Development, participe depuis 1951 à la lutte contre les infestations acridiennes. A la suite de la grave sécheresse qui a frappé le Sahel au début des années 80, le retour à des précipitations normales ou supérieures à la normale a entraîné la réapparition des infestations de sauterelles et de criquets dans une grande partie de l'Afrique.

21. En 1988, la communauté internationale a lancé la plus vaste campagne antiacridienne jamais menée en Afrique. Le Gouvernement des Etats-Unis a apporté une aide à 18 pays africains et à la République arabe du Yémen sous forme d'avions, de pesticides, de moyens de communication et d'une assistance technique; au total, cette aide a représenté 37 millions de dollars au cours des trois dernières années. On s'est également employé à aider les pays touchés à mettre sur pied leurs propres services de protection phytosanitaire; ces services sont désormais capables d'entreprendre eux-mêmes les relevés aériens, les mesures au sol et les opérations de pulvérisation. Il y a lieu de reconnaître les efforts remarquables accomplis, avec des méthodes traditionnelles, par les agriculteurs locaux. Les Etats-Unis veillent également à ce que l'assistance fournie soit utilisée avec le maximum d'efficacité et que la protection de l'environnement ne soit pas négligée.

22. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique félicite la Commission des établissements humains et le Directeur exécutif du CNUEH pour l'élaboration d'une stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000. Il souscrit à cette stratégie ainsi qu'aux mesures destinées à faciliter l'action des secteurs privé et non structuré et à encourager la mobilisation des ressources pour la construction de logements. La Stratégie mondiale est peut-être le produit le plus tangible de cinq années d'activités qui ont été couronnées par la célébration de l'Année internationale du logement des sans-abri, en 1987. L'expérience acquise au cours des 25 dernières années par les Etats-Unis, qui ont fourni à une cinquantaine de pays plus de 2 milliards de dollars d'assistance pour la construction de logements, la fourniture de services urbains et l'urbanisme, montre que le problème du logement peut être résolu si les gouvernements appliquent les politiques voulues. Par ailleurs, les travaux d'Habitat et les nombreuses contributions nationales à son programme, de même que le dialogue qui s'instaure à l'occasion des sessions de la Commission des établissements humains, constituent des aspects importants de l'effort mondial fait pour résoudre le problème du logement. En 1988, les Etats-Unis verseront pour la quatrième fois une contribution volontaire à Habitat et à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

23. On a beaucoup parlé de la réforme du Conseil économique et social. Des efforts soutenus ont été faits dans ce sens. De janvier à mai 1988, la Commission spéciale du Conseil chargée de cette question a travaillé avec énergie et la réforme a progressé; elle est bien réelle, et il ne faut pas en minimiser l'importance. Les améliorations ne peuvent être apportées que par petites touches successives. En effet, il serait difficile de procéder à des changements radicaux

(M. Cahill, Etats-Unis)

et soudains. La seconde session ordinaire du Conseil économique et social a été constructive : elle a abouti à l'adoption par consensus de la résolution 1988/77. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a cependant exprimé des réserves, qu'il maintient, sur deux points de cette résolution. Il est essentiel, enfin, de maintenir l'élan donné à ce processus. En attendant la réponse qui sera donnée à plusieurs recommandations en juillet 1989, on pourrait prendre des mesures concrètes sur des sujets précis, tels que la rationalisation de plusieurs organes subsidiaires du Conseil.

24. M. PAULINICH (Pérou) considère que l'adoption de la résolution 1988/77 a constitué un pas décisif dans la voie du renforcement de son rôle comme organe de coordination dans les domaines économique et social. A ce propos, il convient de se féliciter de ce que l'on ait renoué avec la pratique consistant à demander aux institutions spécialisées des rapports sur les mesures qu'ils ont prises pour donner suite aux recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil. Mais cela ne suffit pas. Pour que le Conseil joue efficacement son rôle de principale instance des Nations Unies pour l'étude des problèmes économiques et sociaux véritablement importants et la formulation de recommandations à ce sujet, il faudra nécessairement se pencher sur des questions de fond, comme la question de la composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et celle de l'ordre du jour et de l'organisation de ses sessions.

25. Le représentant du Pérou se félicite de l'adoption par consensus de la décision 1988/160, qui montre que l'existence du phénomène de transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés est désormais admise. Et pourtant cette constatation n'a pas de résultats concrets puisque ce transfert continue d'augmenter depuis six ans et s'étend aussi aux institutions financières multilatérales. Dans le cas de l'Amérique latine, le transfert net de ressources a représenté, entre 1982 et 1987, 146 milliards de dollars, soit environ 3 % du PNB de la région. Ce phénomène est l'expression la plus éloquente de la crise que traverse la coopération économique internationale puisqu'on se trouve dans la situation paradoxale où le Sud sous-développé finance la prospérité du Nord. Tant que ce problème ne sera pas résolu, les pays en développement ne pourront consacrer leur épargne intérieure à la croissance ni satisfaire les besoins sociaux de leur population, ce qui ne fera que perpétuer le cercle vicieux qui conduit à l'instabilité politique des fragiles démocraties latino-américaines.

26. Le représentant du Pérou salue l'importante initiative prise par le Groupe des 77 de recommander la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement; son objet ne serait aucunement de se substituer à la réflexion sur la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie, ni de remplacer la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; son but serait d'établir un ensemble de priorités et de directives dans divers domaines connexes liés directement à la problématique de la croissance économique et du développement. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies est l'instance diplomatique et politique idéale pour un examen de questions qui son d'une grande importance pour la communauté internationale, comme la satisfaction urgente des besoins de l'immense majorité de la population mondiale. Il faut donc espérer que cette nouvelle initiative recevra l'accueil qu'elle mérite.

/...

27. M. SHIHABI (Arabie saoudite), rappelant les observations qu'il avait formulées lors de la précédente session sur la dégradation du niveau de vie des Palestiniens dans les territoires occupés comparé à celui des Israéliens, sur l'exploitation des terres cultivables arabes, sur la baisse des rendements agricoles, sur la terreur que font régner les autorités d'occupation pour mener à bien leurs desseins, et, plus généralement, sur la détérioration de la situation en Palestine, ajoute qu'au cours de l'année écoulée, les autorités israéliennes ont persisté dans la même voie, en recourant à tous les moyens possibles d'agression contre les Palestiniens, et en se livrant à de nombreux actes de violence et de terreur.

28. Les mesures prises par les autorités israéliennes d'occupation à l'égard des ressources naturelles palestiniennes sont contraires à plusieurs instruments internationaux, notamment à l'article 17 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, aux résolutions 1803 (XXII) et 161/32 de l'Assemblée générale. La politique israélienne de détournement des eaux appartenant aux Palestiniens constitue un aspect important du plan de colonisation israélien sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. La consommation israélienne d'eau, au détriment des Arabes, augmente chaque année de 15 à 20 millions de m³ en moyenne. Elle atteindra en 1990 environ 400 millions de m³. Que restera-t-il alors au peuple palestinien des eaux qui étaient la propriété de leurs ancêtres?

29. Le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/43/367) fait état de certains progrès dans l'application du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien dans les territoires arabes occupés. Ce rapport décrit en détail les mesures prises par les organisations internationales pour répondre à certains des besoins du peuple palestinien, mais note que de nombreux besoins demeurent toutefois insatisfaits et qu'il est nécessaire de disposer d'urgence de fonds supplémentaires, et il indique qu'à mesure qu'il disposera de fonds supplémentaires, le Secrétaire général continuera d'exécuter et de développer le programme conformément aux dispositions de la résolution 42/166 de l'Assemblée générale.

30. Toutefois, l'aide apportée au peuple palestinien dans les territoires occupés reste de nature humanitaire et tend à répondre aux besoins immédiats. Ce qu'il faudrait, c'est contribuer à la mise en place d'institutions réellement palestiniennes afin de permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits et leur souveraineté nationale absolue sur les ressources naturelles de leur patrie. Le rapport sur l'évolution récente de la situation économique dans les territoires palestiniens occupés, établi par la CNUCED avec le concours de la CESAO (TD/B/1183), recense les contraintes qui pèsent sur l'économie palestinienne et entravent sa croissance. Les secteurs productifs palestiniens sont négligés ou réorientés vers la satisfaction des besoins de production et de consommation israéliens.

31. Depuis décembre 1987, le peuple palestinien s'est soulevé contre l'oppression, l'occupation, la tyrannie et la spoliation de ses droits. Cette véritable révolution est la réponse de ce peuple à l'agression sioniste et cherche à préserver la dignité de la nation palestinienne. M. Shihabi se demande jusqu'à quand régneront l'hypocrisie et l'immoralité consistant à favoriser Israël au

(M. Shihabi, Arabie saoudite)

détriment des Arabes. Le soulèvement massif du peuple palestinien devrait pourtant ouvrir les yeux à ceux qui refusent de voir la réalité. Ceux qui soutiennent Israël porteront devant l'histoire la responsabilité des actes commis par cet Etat en Palestine. Pour conclure, le représentant de l'Arabie saoudite engage tous les Etats à aider les Palestiniens à développer leur économie et à se libérer de l'occupation économique, politique et militaire qu'ils subissent.

32. Dame Nita BARROW (Barbade) se félicite des résultats obtenus au cours de la seconde session ordinaire du Conseil économique et social, qui a été marquée par la volonté de progresser dans l'examen de plusieurs grandes questions. Il y a notamment lieu d'être satisfait de l'accord intervenu sur l'ensemble de mesures concernant l'amélioration de son fonctionnement. Lorsque le Conseil est tout à fait habitué à recommander des mesures sur les questions politiques, sociales et économiques qui se posent à l'humanité, sa propre restructuration et l'amélioration des mécanismes dont il dispose pour l'examen de ces questions se sont souvent révélées difficiles. Pourtant, il s'agit là d'une tâche indispensable vu le contraste entre les progrès réalisés sur le front politique et la stagnation dans les domaines économique et social. Si elle se félicite de l'amélioration des relations entre les superpuissances et des progrès enregistrés dans plusieurs zones de conflits, la représentante de la Barbade est convaincue que la paix dans le monde ne pourra être durable tant que le substrat économique n'aura pas été consolidé. Il ne faudrait pas tomber dans le piège consistant à penser que l'Organisation ne se prête qu'au dialogue politique et à estimer que, dans le domaine économique et social, le vrai travail se fait ailleurs. Cela serait contraire à la Charte, conçue avec tant de soin par les Pères fondateurs.

33. Compte tenu de ces considérations, la représentante de la Barbade souscrit sans réserve à la proposition du Groupe des 77 relative à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement, qu'il conviendra de préparer avec soin.

34. Il ne faut pas perdre de vue, pendant la présente session, que la question du développement est d'une très grande complexité, et que cette complexité ne fait que refléter la diversité de la planète. La croissance et le développement économiques ne sauraient être analysés dans le contexte d'un nombre restreint de problèmes qui se posent aujourd'hui. Il s'agit au contraire d'un ensemble complexe de questions qui intéressent à la fois l'avenir des pays développés et celui des pays en développement. Il faudra donc susciter une volonté politique capable d'assurer le succès de la session extraordinaire. Formuler des conclusions ambiguës, souvent vides de sens, ne servirait à rien. Les progrès positifs et constants marqués sur le front politique appellent en contrepartie une action décisive sur le front économique et social.

35. La Barbade se félicite de l'adoption par consensus de la résolution 1988/74 du Conseil économique et social concernant l'esprit d'entreprise nationale dans le développement économique. Son adoption atteste une volonté renouvelée de dialoguer sérieusement et de parvenir à des décisions qui reflètent la situation telle qu'elle est réellement. Elle témoigne du souci de ne pas examiner les questions de

/...

(Dame Nita Barrow, Barbade)

développement économique sous l'angle idéologique. L'adoption de la résolution 1988/51 vient à un moment opportun, après les inondations qui se sont produites au Bangladesh et au Soudan et les dommages causés par le cyclone qui a dévasté la Jamaïque et une partie du Mexique. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a une fois de plus montré son utilité. Sa capacité d'intervention rapide en cas de catastrophe naturelle doit encore être renforcée.

36. Il convient de se féliciter aussi de l'adoption par le Conseil d'une résolution sur les aspects économiques du rôle des femmes dans le développement (résolution 1988/49). Cette question ayant été relativement négligée jusqu'à présent, il faut espérer que la rédaction de la section de l'Etude sur l'économie mondiale consacrée à ce thème sera l'occasion de consultations aussi larges que possible afin de dissiper certaines idées fausses. Enfin, la question du mouvement des produits et des déchets toxiques et dangereux préoccupe particulièrement la représentante de la Barbade, qui demande à nouveau que soit soumis à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale un rapport contenant les renseignements demandés dans la résolution 1988/70 du Conseil.

37. M. ABOU HADID (République arabe syrienne) signale que, dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, les autorités israéliennes continuent de violer les dispositions du droit international, de la Charte des Nations Unies, des Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la quatrième Convention de Genève de 1949. Elles créent des colonies de peuplement où elles installent des colons en vue de modifier la composition démographique et l'identité culturelle et sociale de la population de ces territoires, en violation des résolutions de l'Assemblée générale. Il n'est donc pas étonnant que le peuple palestinien ait, depuis 11 mois, organisé un soulèvement pour recouvrer ses droits et lutter contre l'occupation et la dépendance.

38. Les autorités d'occupation israéliennes ont publié de nombreuses instructions militaires modifiant les lois ainsi que le régime de propriété applicables aux territoires arabes occupés pour justifier la confiscation des terres et leur occupation illégale. Ainsi, en 1979, elles ont promulgué une loi qui permet aux Israéliens d'acheter des terres dans ces territoires. Elles ont, en outre, confisqué 15 hectares de terres dans les hauteurs du Golan pour en faire une zone militaire qui ensuite a été convertie en colonie de peuplement.

39. Selon un article paru dans la presse israélienne le 28 octobre 1986, la police israélienne avait arrêté un citoyen syrien dans les hauteurs du Golan parce qu'il s'était emparé de sept dounoms de terres et y avait installé un réservoir d'eau. Par ailleurs, le 22 mai 1987, l'Administration foncière israélienne avait clôturé une vaste superficie dans les hauteurs du Golan pour empêcher quiconque de s'y installer. Cette opération avait été menée de façon clandestine afin d'éviter toute résistance de la part de la population.

(M. Abou Hadid, Rép. arabe syrienne)

40. Pour ce qui est des ressources en eau, il est interdit aux citoyens arabes de creuser de nouveaux puits et de pomper de l'eau sans l'autorisation expresse des autorités militaires israéliennes, autorisation qui leur est bien évidemment refusée. Ces mesures et réglementations visent à réduire les possibilités d'irrigation offertes aux Arabes pour les contraindre à quitter leurs villages. Alors qu'avant la guerre de 1967, l'eau était une ressource abondante dans la région, une baisse dangereuse du niveau d'eau potable a été signalée en 1986 dans quatre villages des hauteurs du Golan, cette eau étant détournée pour alimenter les colonies de peuplement israéliennes éloignées.

41. L'agriculture et l'industrie ont souffert de ces pratiques et des dizaines de milliers d'ouvriers sont au chômage dans ces secteurs. De plus, les autorités israéliennes prélèvent des impôts de plus en plus lourds auprès des Arabes vivant dans les hauteurs du Golan dans le but de les affaiblir économiquement et politiquement. Elles font tout pour s'opposer à l'adoption de politiques économiques susceptibles de venir en aide aux habitants des territoires occupés. Ainsi, elles empêchent les Arabes d'investir, font obstacle à l'octroi de crédits et s'opposent à la création d'entreprises agricoles, contrôlent les prix et l'accès aux marchés. La résolution 38/144 de l'Assemblée générale semble être tombée dans l'oubli et le Secrétariat se contente de présenter des rapports portant uniquement sur les pratiques financières israéliennes. Il faut espérer qu'à l'avenir, les pratiques économiques feront l'objet d'une attention plus soutenue et qu'un rapport complet sera présenté à ce sujet.

42. Enfin, comme l'on observe aussi une aggravation de la situation culturelle et sociale dans les territoires occupés, la communauté internationale doit agir résolument pour contraindre les autorités d'occupation à respecter les instruments internationaux pertinents.

La séance est levée à 11 h 55.